



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 46965

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dysfonctionnement au regard de la TVA qui pénalise l'organisation actuelle des prestations de propreté urbaine. En effet, ces prestations sont soumises à un taux de 19,6 % alors que les principaux services publics municipaux (eau, transport, restauration scolaire...), et plus récemment l'élimination des déchets ménagers ayant fait l'objet d'une collecte sélective préalable, sont soumis au taux réduit de TVA de 5,5 %. Cette situation pénalise les collectivités locales, leurs prestataires et plus largement le marché de l'emploi puisque ces prestations de propreté urbaine font appel à de la main-d'oeuvre faiblement qualifiée et constituent une activité propice à la réinsertion par l'économie de personnes en difficultés. Il serait donc souhaitable d'unifier les taux de TVA applicables aux différentes activités concourant à la propreté urbaine. Dans ces conditions, au regard des différents critères économiques et sociaux fixés par la directive européenne du 17 février 1999 autorisant à titre expérimental l'application d'un taux de TVA réduit aux services à forte densité de main-d'oeuvre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de mettre en oeuvre cette disposition.

Texte de la réponse

Si la directive 92/77 du 19 octobre 1992, relative au rapprochement des taux de TVA, permet aux Etats membres d'appliquer le taux réduit de la TVA aux services de nettoyage des voies publiques, elle ne crée aucune obligation en la matière. De plus, l'application du taux réduit de la TVA à ces prestations ne concernerait pas tous les modes d'exploitation du service. En effet, elle ne bénéficierait qu'aux communes qui ont concédé ou sous-traité tout ou partie du service à une entreprise privée. En revanche, les communes qui assurent elles-mêmes le service n'en bénéficieraient pas. En tout état de cause, la mesure proposée ne paraît pas prioritaire. Il est rappelé que le Gouvernement a décidé de baisser d'un point le taux normal de la TVA à compter du 1er avril 2000 et que cette mesure, dont le coût s'élève en année pleine à 31 milliards de francs, fait suite à des baisses ciblées de TVA auxquelles il a déjà été consacré depuis deux ans plus de 30 milliards de francs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46965

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3187

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2245